

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions
de la Gironde

Affaire suivie par Rémi ANDRÉ

Bordeaux, le 15 novembre 2007

Référence : RA-GS33-EI-07-1248

Affaire n° : 1370-520005-1-1

Etablissement concerné :

R&R ICE CREAM
4 route de BSN
33870 VAYRES

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Actualisation des prescriptions sur la base du bilan de fonctionnement décennal et d'une étude de danger « ammoniac ».

1. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

1.1. Généralités

Raison sociale : SAS R&R ICE CREAM (ex-RONCADIN)

SIRET : 411 473 689 00015 Code APE : 155F

Siège social et emplacement des installations : 4 Route de BSN - 33870 VAYRES

Personnel : environ 150 employés et jusqu'à 100 intérimaires en haute saison C.A. 2006 : 50 M€

1.2. Présentation des activités

Les installations de fabrication de crème glacée pour la grande distribution (vrac, bâtonnets, cônes, pots) objets du présent rapport, ont été autorisées par arrêté préfectoral du 06 mars 1995. La production actuelle est d'environ 45 millions de litres de crème glacée par an.

La fabrication comprend :

- le mélange des matières premières,
- la pasteurisation, l'aromatisation, la maturation,
- la congélation du mélange avec incorporation d'air pour obtenir un foisonnement et le moulage,
- puis le conditionnement et le stockage en chambres froides avant expédition.

Deux aspects sont sensibles au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- le traitement des eaux rejetées pour lequel l'exploitant dispose d'une STEP d'environ 21 000 EH.
- et la maîtrise du danger généré par l'utilisation de 6,5 tonnes d'ammoniac liquéfié pour la réfrigération.

1.3. Situation administrative

Les installations ont fait l'objet des actes administratifs suivants :

- 06 mars 1995 : arrêté préfectoral d'autorisation (au nom de la société GIRKI)
(16 juillet 1997 : arrêté ministériel « ammoniac » demandant une étude de dangers dans le délai de 3 ans)
07 octobre 1997 : récépissé de changement d'exploitant (au nom de RONCADIN)
10 février 1999 : arrêté complémentaire relatif à l'épandage des boues de la STEP
28 octobre 2000 : demande d'un étude de dangers (document complété jusqu'en décembre 2006)
21 octobre 2002 : arrêté complémentaire relatif à la réduction des risques générés par l'établissement
11 mai 2004 : arrêté complémentaire relatif à l'exploitation de forages et autorisant la hausse de la capacité de transformation de produits issus du lait, la portant de 70 000 l/j à 300 000 l/j et de la capacité de stockage (de 5 550 m³ à 13 230 m³).
05 mai 2006 : récépissé de déclaration pour la mise en place de deux chaudières au gaz.
22 décembre 2006 : bilan décennal (complété le 06 juillet 2007)
08 novembre 2007 : courrier notifiant le changement de raison sociale (en R&R ICE CREAM)

2. ACTUALISATIONS PROPOSEES

Depuis la date de l'arrêté préfectoral, l'exploitant a procédé à des modifications de ses installations. Il a aussi remis une étude de danger et un bilan de fonctionnement décennal qui doivent être pris en compte en adaptant les prescriptions. Nous proposons donc de mettre à jour l'arrêté en modifiant les prescriptions qui suivent.

2.1. Modification des activités classées

Les modifications apportées par l'exploitant à ses installations depuis 1995, ainsi que celles apportées à la nomenclature des Installations Classées, entraînent le classement actualisé suivant (*situation en 1995 indiquée en italique si différente*) :

Nature de l'installation	Capacité	Rubrique	Classement (Coef. TGAP)
Dépôt d'ammoniac liquéfié Stockage en réservoirs	Q = 6,5 t	1136.A.1.b)	A (3)
Transformation de produits issus du lait Capacité journalière de traitement > 70 000 l/j	C = 100 000 l/j	2230-1	A
Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar et utilisant des fluides inflammables ou toxiques Puissance absorbée (P > 300 kW)	P = 5 000 kW	2920.1a)	A
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – circuit primaire non fermé <i>Activité non visée en 1995 par la nomenclature</i>	2 204 kW (2 tours : 2004+200 kW)	2921-1.a	A (1)
Stockage en entrepôts couverts de substances combustibles (plus de 500 t) Volume des entrepôts	V = 13 866 m ³	1510-2°	D
Installations de combustion 2 chaudières au gaz naturel <i>installations non visées par l'arrêté de 1995</i>	2,5 et 2,15 MW P = 4,65 MW	2910-A.2	DC
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – circuit primaire fermé <i>activité non visée en 1995 par la nomenclature</i>	4 953 kW (4 tours)	2921-2	D
Ateliers de charge d'accumulateurs Puissance maximale du courant	P= 42,6 kW	2925	nc

2.2. Principales modifications apportées par l'arrêté proposé

On notera tout d'abord que la capacité indiquée de transformation de produits issus du lait à été ramenée de 300 000 ℓ/j à 100 000 ℓ/j , qui est la valeur calculée à partir des coefficients d'équivalence fixés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, la production annuelle a été portée à 55 millions de litre de crème glacée contre 45 millions actuellement pour prendre en compte les objectifs de croissance de l'entreprise à moyen terme (+22 %).

Enfin, l'arrêté acte d'une faible augmentation de la capacité de stockage (+636 m^3)

2.2.1. Eau (Titre 1)

L'arrêté intègre les dispositions applicables au forage « profond F1 » introduites par l'arrêté complémentaire du 11 mai 2004 et précise les conditions de rejet dans un canal en direction de la Garonne.

Il fixe des valeurs limites plus contraignantes pour les eaux résiduaires basées sur l'examen des meilleures techniques disponibles :

PARAMÈTRES	CONCENTRATIONS (en mg/ ℓ)	FLUX	
	Moyenne mensuelle	Maximal journalier (en kg/j)	Moyen mensuel (en kg/j)
M.E.S.	50	20	15
DBO5	25	20	7,5
DCO	125	100	37,5
Azote global	10	8	3
Phosphore total	0,5	2	0,05

Un effort doit être encore fait par l'exploitant pour optimiser sa consommation d'eau et atteindre l'objectif de **5 litres** d'eau consommée pour un kilo de crème glacée produite (valeur présentée comme « meilleure technique disponible » dans le BREF agroalimentaire).

En effet l'exploitant, contrairement aux établissements pris en référence pour la rédaction des BREF, est pénalisé par les nombreux changements de production (248 références) et donc les nombreux nettoyages qu'il doit réaliser. Malgré une diminution de 22 % entre 2004 et cette année, ce ratio est encore de 6,43 ℓ/kg .

La question de la pertinence de cet indicateur peut se poser. L'exploitant propose de retenir le volume d'eau consommé par quantité de produit fini (y compris les sauces ou les gaufrettes) mais la comparaison avec les documents de référence serait plus difficile.

Afin de tenir compte de la spécificité de l'entreprise tout en l'incitant à poursuivre ses efforts de réduction de la consommation d'eau, nous proposons de fixer un objectif de 6 ℓ/kg de crème glacée à l'échéance de 2 ans et de demander dans le même délai une étude technico-économique sur la possibilité d'atteindre la valeur de 5 ℓ/kg .

2.2.2. Air (Titre II)

L'arrêté intègre des prescriptions relatives aux chaudières à gaz mises en place en 2006.

2.2.3. Bruit et vibration (Titre III)

La réalisation d'un mur anti-bruit en 2006 a permis de pallier une émergence sonore trop importante en bordure du site.

2.2.4. Déchets (Titre IV)

Le classement des déchets a été réalisé en tenant compte du décret 2002-540 du 18 avril 2002. Les quantités ont été réactualisées :

Nomenclature	Nature du déchet	Quantité produite	Quantité de déchet par tonne de crème glacée	Filières de traitement
02.05.02	Boues de la STEP	950 t/an		VAL
15.01.03	Emballages en bois	55 t/an		VAL
15.01.02	Sacs polyéthylène	25 t/an		VAL
15.01.04	Bidons inox et ferraille	10 t/an		VAL
20.03.01	Déchets industriels banals	560 t/an		IE
15.01.01	Cartons	450 t/an	13 kg/t	VAL
02.05.01	Déchets alimentaires	550 m ³ /an	15 kg/t	VAL
13.02.05	Huiles usagées	1800 t/an		VAL
-	Autres déchets dangereux	500 kg/an		IE

VAL : valorisation, IE : incinération

On notera que l'épandage des boues de STEP (950 t/an) a été abandonné au profit de la filière de compostage. Cette option permet de se passer du chaulage des boues mais demande leur enlèvement régulier pour éviter le dégagement d'odeurs.

2.2.5. Prévention des risques (Titre V)

Ce titre reprend les dispositions proposées par l'exploitant pour réduire le danger représenté par le stockage d'ammoniac. Le scénario majorant est la rupture de la canalisation d'ammoniac liquéfié de 107 mm reliant les condenseurs à la bouteille HP.

Un dispositif de vannes d'isolement automatiques asservies à un réseau de capteurs a été installé en 2004 et un mur en bardage a été mis en place sur le côté libre de la terrasse en 2006. Ces mesures permettent d'éviter que les seuils d'effets létaux et d'effets irréversibles soient atteints au sol ou à hauteur d'homme. Les zones d'effet sont donc largement inscrites dans le périmètre des installations.

Le projet d'arrêté intègre ces équipements et impose à l'exploitant des mesures d'organisation en terme de prévention des risques. Il demande la mise en place d'un plan d'action permettant de suivre l'état d'avancement des préconisations de l'étude de danger.

3. CONCLUSION

Le rapport montre que les modifications apportées par l'exploitant à ses installations, notamment au niveau de leur alimentation et de leur rejet en eau, ainsi que la meilleure connaissance du risque lié à l'ammoniac apportée par l'étude demandée par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997, nécessitent une actualisation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 06 mars 1995.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'inspecteur des installations classées,
Signé**

P.J. : Projet de prescriptions

Rémi ANDRÉ

Copie :